

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 09 octobre 2019  
Procès-verbal n° 10

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 09 sans modification.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL IMPORTANT

| SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS |       |   |               |             |               |                            |       |            |
|---|-------|---|---------------|-------------|---------------|----------------------------|-------|------------|
| Div.  | Poule | J | Date du match | n° du match | Équipes       |                            | Motif | à jouer le |
| D1  |       | 1 | 07/09/19      | 21685531    | Verrières (1) | Chasseneuil St Georges (1) |       | à fixer    |
| D4  | D     | 1 | 07/09/19      | 21700515    | Adriers (1)   | Verrières (2)              |       | à fixer    |

| SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS |       |   |               |             |                         |                         |                                   |                      |
|--|-------|---|---------------|-------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Div.   | Poule | J | Date du match | n° du match | Équipes                 |                         | Motif                             | à jouer le           |
| Fém D1   |       | 3 | 29/09/19      | 21819537    | St Romans les Melle (1) | Migné Auxances (1)      | Match de Coupe de France          | à fixer              |
| Fém D1   |       | 4 | 13/10/19      | 21819544    | St Cerbouille (1)       | St Romans les Melle (1) | Match de Coupe de France          | à fixer              |
| Fém D2   | A     | 4 | 13/10/1       | 21818641    | Dissay (2)              | Mirebeau (1)            | Match de Coupe Nouvelle-Aquitaine | à fixer              |
| U11/13   | E     | 1 | 14/09/19      | 21904904    | Lusignan (1)            | Chauray (1)             | Accord des 2 clubs                | avant le 19/10/19    |
| U11/13   | F     | 1 | 14/09/19      | 21904964    | Orée de l'Autize (1)    | Echiré St Gelais (1)    | Accord des 2 clubs                | mercredi 09/10/19    |
| U11/13   | F     | 1 | 14/09/19      | 21904966    | Chauray (2)             | Niort Chamois (1)       | Accord des 2 clubs                | mardi 08/10/19 à 18h |

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

### **Les joueurs mutés (provenant des autres Districts) ne sont pas encore enregistrés.**

ACG Foot Sud 86  
Antran  
Beaumont St Cyr  
Bonnes  
Buxerolles  
Cenon sur Vienne  
Charroux Mauprévoir  
Château Larcher  
Châtelleraut Portugais  
Châtelleraut Réunionnais  
Chauvigny  
Fleuré  
Fontaine le Comte

GJ Foot Sud 86  
Jardres  
La Chapelle Viviers  
La Ferrières Airoux  
La Pallu  
Latillé  
Leignes sur Fontaine  
Loudun  
Lusignan  
Mazerolles Lussac / Sillars  
Moncontour  
Montamisé  
Montmorillon

Naintré  
Poitiers Cep  
Poitiers Gibauderie  
Rouillé  
Sommières St Romain  
St Benoît  
St Christophe  
St Savin St Germain  
St Saviol  
Val de Boutonne  
Valdivienne

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 21699465 : Chauvigny (3) – Loudun (1) en poule A du 22/09/19**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. IMBERT Fabrice signalant un problème avec la tablette à la fin du match et donne le score, les remplacements et les sanctions.

Courriel du club de Chauvigny (30/09/19 à 21h35) donnant la composition de son équipe

Courriel du club de Loudun (01/10/19 à 14h21) donnant la composition de son équipe

Feuille de match remplie par le District avec les éléments reçus.

**Dossier classé.**

### **Match n° 21699601 : St Benoît (2) – St Julien l'Ars (1) en poule B du 05/10/19**

Courriel du club de St Benoît (07/10/19 à 19h12) signalant la blessure du joueur Valentin LIGAUD licence n° 1142422311 (mâchoire)

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 21699737 : Avanton (1) – Antran (2) en poule A du 06/10/19**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Antran (2) d'un joueur (licence n° 1192416476) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Antran lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 23/10/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

### **Match n° 21699989 : Fleuré (2) – Fontaine le Comte (2) en poule C du 08/09/19**

Courriel du club de Fontaine le Comte (12/09/19 à 14h59) signalant la participation de tous les remplaçants.

Courriel du club de Fleuré (03/10/19 à 10h10) pour confirmer la non-participation de M. BLASCO Jonathan

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 21700799 : Buxeuil (1) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 20/10/19**

Demande du club de Buxeuil (08/10/19 à 08h57) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

### **Match n° 21700922 : Civaux (2) – Jouhet Pindray (1) en poule C du 05/10/19**

Courriel du club de Jouhet Pindray (07/10/19 à 19h17) signalant les blessures des joueurs n° 2 (bras droit) et n° 4 (jambe droite)

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

### **Match n° 21701176 : St Saviol (2) – Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 08/09/19**

La Commission enregistre la décision de la Commission d'Appel qui confirme la décision prise suite à la réserve du club de St Saviol (PV n° 6 du 11/09/19)

**Match n° 21701311 : Marigny St Léger (2) – Jaunay Clan (3) en poule F du 22/09/19**

Courriel du club de Marigny St Léger (23/09/19 à 09h39 et 30/09/19 à 20h19) signalant une erreur dans l'inscription de l'arbitre assistant.

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

**DEPARTEMENTAL 6**

**Organisation de la phase 2 du championnat**

**Phase 1** : 7 poules de 8 ou 9 équipes

**Phase 2**

Premier niveau : 6 poules de 6 équipes

Les équipes classées de la première à la cinquième place incluse de la phase 1, soit 35 équipes

Et la meilleure équipe classée sixième.

Pour calculer la meilleure équipe classée sixième, un classement sera établi pour l'ensemble des équipes du même rang en tenant compte du nombre de points obtenus dans les rencontres, de la 1<sup>ère</sup> phase, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée 6<sup>ème</sup> avec les quatre équipes classées immédiatement au dessus (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).

Deuxième niveau : X poules de 6 équipes au plus.

**Attention** : toutes les équipes ayant participé à la 1<sup>ère</sup> phase sont automatiquement engagées pour la 2<sup>ème</sup> phase. Seules les équipes supplémentaires ou les équipes ne souhaitant pas participer à la 2<sup>ème</sup> phase devront le signaler par la messagerie Zimbra.

\*\*\*\*\*

**Courriel de M. Saïd KAMAL**, Président du club : Football Club Beaulieu (07/10/19 à 08h07) souhaitant engager une équipe.

La Commission enregistre cet engagement et compte tenu de la composition des poules intègre cette équipe en poule E

Remarque : l'équipe de Beaulieu (1) débutera la compétition à partir de la 4<sup>ème</sup> journée. Les premières rencontres ne seront pas rattrapées et seront données perdues par pénalité sans amende à l'équipe de Beaulieu (1). Les Coupes Louis David, Jolliet-Rousseau et le Challenge Marcel Renaudie ayant débuté, l'équipe de Beaulieu (1) ne pourra pas y participer.

**Match n° 21750015 : Orches (1) – Mouterre Silly / Les 3 Moutiers (2) en poule A du 06/10/19**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Mouterre Silly / Les 3 Moutiers (2) (sans déplacement).

Amende de 15€ au club de Mouterre Silly.

**Match n° 21965755 : Lathus / Saulgé (1) – Mazerolles-Lussac / Sillars (3) en poule E du 06/10/19**

Courriel du club de Mazerolles-Lussac (05/10/19 à 09h40) signalant le forfait général de son équipe.

Amende de 45€ (3x15€) au club de Mazerolles-Lussac.

Remarque : l'équipe de Mazerolles-Lussac / Sillars (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Match n° 21965758 : Charroux-Mauprévoir (2) – Adriers (2) en poule E du 06/10/19**

Courriel du club de Charroux-Mauprévoir (06/10/19 à 10h57)

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Charroux-Mauprévoir (2) (sans déplacement de l'équipe d'Adriers (2)).

Amende de 15€ au club de Charroux-Mauprévoir.

### **Match n° 21965956 : Vivonne (3) – Sommières St Romain (2) en poule F du 22/09/19**

#### **Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 25/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vivonne (3) d'un joueur (licence n° 1142425139) en état de suspension.

Considérant que le club de Vivonne a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 29/08/19 d'un match de suspension à compter du 26/08/19.

Considérant que l'équipe de Vivonne (3) n'a joué aucun match depuis cette date.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vivonne (3) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Sommières St Romain (2) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Vivonne.

**Dossier classé.**

### **Match n° 21965964 : Sommières St Romain (2) – Smarves-Iteuil (3) en poule F du 06/10/19**

Courriel du club de Sommières St Romain (08/10/19 à 16h12) signalant la blessure du joueur MINOT Lucas (pied gauche)

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

## **U17 / U18**

### **Match n° 21884982 : Neuville (1) – Loudun (1) en Départemental 1 du 14/09/19**

#### **Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 09 du 02/10/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Neuville (1) d'un joueur (licence n° 2545477604) en état de suspension.

Considérant que le club de Neuville a été informé et a formulé ses observations par écrit (04/10/19 à 18h38).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 19/05/19 d'un match de suspension à compter du 13/05/19.

Considérant que le joueur en cause avait purgé sa sanction avec l'équipe U16 R2 le 25/05/19.

Considérant que l'équipe de Neuville (1) en U16 R2 lors de la saison 2018/2019 est celle qui a été intégrée au championnat U17/18 D1 de la saison 2019/2020.

**Par ces motifs, dit que l'équipe de Neuville (1) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.**

**Dossier classé.**

## **CHAMPIONNAT FÉMININ**

**La Commission constate encore cette saison que des clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.**

### **Rappel du règlement :**

#### **Article 26.B des RG de la LFNA**

##### **4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

##### **5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFNA), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

**Match n° 21819539 : Fontaine le Comte (1) – Valdivienne (1) en départemental 1 du 29/09/19**

**Évocation.**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 09 du 02/10/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2545427513) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de Valdivienne a été informé et a formulé ses observations par écrit (05/10/19 à 19h12).

Considérant que la joueuse en cause n'a pas été surclassée cette saison en U17 F (pourtant obligatoire) mais l'était en U16 F lors de la saison 2018/2019 et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valdivienne (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Fontaine le Comte (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Valdivienne.

**Dossier classé.**

**Match n° 21819544 : St Cerbouillé (1) – St Romans les Melle (1) en départemental 1 du 13/10/19**

En raison de la fixation du match de Coupe de France Féminine : St Romans les Melle (1) – Bussac Forêt (1), la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

**Match n° 21818634 : A.S.M (1) – Mirebeau (1) en départemental 2 poule A du 22/09/19**

**Évocation.**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 25/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Mirebeau (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2548467408) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de Mirebeau a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que la joueuse en cause n'a été surclassée que le 26/09/19 et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mirebeau (1) avec 0 but à 4 pour en donner le gain à l'équipe de l'ASM (1) avec 4 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Mirebeau.

**Dossier classé.**

**Match n° 21818671 : Dissay (1) – Loudun (1) en Départemental 2 poule B du 13/10/19**

En raison de la fixation du match de Coupe Nouvelle-Aquitaine : Dissay (1) – Le Tallud Éveil (1), la rencontre en rubrique est avancée à 13h15, même jour.

**Match n° 21818641 : Dissay (2) – Mirebeau (1) en Départemental 2 poule A du 13/10/19**

En raison de l'occupation du terrain de Dissay, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

**Match n° 21818699 : Poitiers Asac / Gibauderie (1) – Jaunay Clan (1) en poule C du 13/10/19**

Demande du club de Jaunay Clan (07/10/19 à 09h54) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique. Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres). Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Jaunay Clan.

**Match n° 21818699 : Stade Poitevin (1) – Vouneuil / Béruges (1) en poule C du 29/09/19**

Courriel de réclamation du club de Vouneuil sous Biard (30/09/19 à 16h14).

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la FF qu'il y a lieu d'en informer le club de Poitiers Stade Poitevin en lui communiquant le texte de ladite réclamation, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations lesquelles devront parvenir à la commission pour le mercredi 23 octobre 2019, terme de rigueur.

**Dossier en instance**

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### **Match n° 21904868 : GJ VVM Chauvigny (1) – Jaunay Clan (1) en poule C du 14/09/19**

Courriel du club de Jaunay Clan (07/10/19 à 16h04) signalant que le match a été reporté.

Cette rencontre devra se dérouler avant le 19/10/19. Dans le cas contraire, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

Courriel du GJ VVM / Chauvigny (09/10/19 à 14h46) signalant le retrait de son équipe à compter de ce jour.

Remarque : les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

### **RAPPEL :**

### **Match n° 21904579 : Thouars (1) – Pays Argentonais (1) en poule A du 14/09/19**

Match non joué.

La Commission demande aux 2 clubs si une date de report a été trouvée. Dans le cas contraire, la Commission donnera match perdu aux deux équipes.

Informations à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019**.

**Dossier en instance.**

### **Match n° 21904967 : Chauray (2) – Venise Verte (1) en poule F du 21/09/19**

Feuille de match et score de la rencontre non reçus à ce jour.

La Commission demande aux 2 clubs si la rencontre s'est déroulée ou si une date de report a été trouvée.

Dans le cas contraire, la Commission donnera match perdu aux deux équipes.

Informations à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019**.

**Dossier en instance.**

## COUPE du POITOU à 11

### **Liste des équipes engagées au 09/10/19**

|                                 |       |
|---------------------------------|-------|
| ASM (1)                         | D2A   |
| AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)   | D2B   |
| BOISME CLESSE (1)               | D2A   |
| BRESSUIRE (2)                   | D1    |
| CELLES-VER / VAL BOUT (1)       | D2D   |
| CENON / VOUNEUIL SUR VIENNE (1) | F à 8 |
| CHASSENEUIL ST GEORGES (1)      | D2C   |
| DISSAY (1)                      | D2B   |
| FONTAINE LE COMTE (1)           | D1    |
| JAUNAY CLAN (1)                 | D2C   |
| L'ENVIGNE (1)                   | D2B   |
| LA CHAPELLE BÂTON (1)           | D1    |
| LIGUGE (1)                      | D2D   |
| LUSIGNAN (2)                    | D2C   |

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| MIGNE AUXANCES (1)             | D1  |
| MIREBEAU (1)                   | D2A |
| MONTMORILLON (2)               | D1  |
| NIEUIL / LES ROCHES (1)        | D2D |
| PARTHENAY VIENNAY (1)          | D1  |
| PAYS THENEZEEN (1)             | D2A |
| POITIERS ASAC / GIBAUDERIE (1) | D2C |
| ST CERBOUILLE (1)              | D1  |
| ST ROMANS LES MELLE (1)        | D1  |
| STADE POITEVIN (1)             | D2C |
| STE EANNE (1)                  | D2A |
| THOUARS (2)                    | D2A |
| VALDIVIENNE (1)                | D1  |
| VICQ SUR GARTEMPE (1)          | D2B |

→ A ce jour, les équipes de Châtelleraut SO (2), Loudun (1) et Vouneuil / Béruges ne sont pas engagées.

Si ces équipes souhaitent participer à cette compétition, elles peuvent encore le faire par la **messagerie Zimbra** avant le **mercredi 23 octobre 2019**.

→ L'équipe de Cenon / Vouneuil sur Vienne (1) est engagée dans cette compétition bien que participant au championnat féminin à 8 ainsi qu'à la Coupe du Poitou à 8.

Si cette équipe ne souhaite plus participer à cette compétition et éviter les pénalités financières, elle peut encore le faire par la **messagerie Zimbra** avant le **mercredi 23 octobre 2019**.

Rappel : le **1<sup>er</sup> tour de la Coupe du Poitou à 11** est prévu le **dimanche 15 décembre 2019**.

## DIVERS

**Courriel du club de Poitiers Gibauderie** à la LFNA pour l'utilisation des maillots de la Coupe de France, Ces maillots, de couleur rouge, ne pourront être utilisés qu'à l'extérieur et que si un changement de couleur est nécessaire.

**Courriel du club de Poitiers Baroc :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriels des clubs de Cenon sur Vienne et Lusignan :**

Pris note

## NON SAISIE DES RÉSULTATS

### Rencontres des 05 et 06/10/19

- **1<sup>er</sup> avertissement :**

**Départemental 6 :** match n° 21961518 : Colombiers (1) – Vellèches / Leigné/Usseau (2) en poule B  
match n° 21965449 : Sèvres Anxaumont (3) – Nouaillé (4) en poule D  
match n° 21965452 : Croutelle (2) – Poitiers Baroc (2) en poule D  
match n° 21965754 : Millac (1) – Journet (2) en poule E  
match n° 21966054 : Lusignan (3) – Rouillé (3) en poule G

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

**Rappels :**

- En cas d'incident avec la Feuille de Match Informatisée, le rapport FMI (que l'on peut trouver sur le site du District) doit être complété par l'arbitre et les 2 clubs et envoyé avec la feuille de match papier dès le lundi matin suivant la rencontre.
- Les clubs visiteurs doivent transmettre leur composition au plus tard la veille du match.

- **Dossiers en instance :**

### Rencontres du 15/09/19

**Féminines à 11 :** Match n° 21818691 : Poitiers Asac/Gibauderie (1) – Vouneuil/Béruges (1) en Départemental 2 poule C  
**Rapport FMI à recevoir avant le 16/10/19.**

### Rencontres des 05 et 06/10/19

**Départemental 5 :** Match n° 21701053 : Vernon (1) – Vouneuil sous Biard (2) en poule D  
**Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 16/10/19.**

Match n° 21701188 : Poitiers Beaulieu (1) – Blanzay (1) en poule E  
**Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 16/10/19.**

- **Dossiers classés :**

**Départemental 2 :** Match n° 21699603 : Smarves-Iteuil (1) – ACG Foot Sud 86 (1) en poule B  
Rapport FMI et feuille de match reçus.

**Départemental 3 :** Match n° 21699867 : St Julien l'Ars (2) – Civaux (1) en poule B  
Rapport FMI et feuille de match reçus.

**Départemental 5 :** Match n° 21701055 : St Julien l'Ars (3) – Croutelle (1) en poule D  
Rapport FMI et feuille de match reçus.

- 1<sup>er</sup> avertissement :

### Rencontre du 29/09/19

**Féminines à 11 :** Match n° 21818727 : La Chapelle Bâton (2) - Celles-Ver / Val Bout (1) en Départemental 2 poule D, la transmission de la composition n'a pas été effectuée la veille du match.

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

### Rencontres des 28 et 29/09/19

Match n° 22043521 : Lavoux-Liniers (1) - Avanton (1) en Coupe Louis David  
le 05/10/19 à 14h30

### Rencontres des 05 et 06/10/19

Match n° 21700260 : Ozon (2) – Ingrandes / Antoigné (2) en Départemental 4 poule B  
le 07/10/19 à 18h28

Match n° 21700793 : Châtelleraut Portugais (3) – Oyré-Dangé (3) en Départemental 5 poule B  
le 08/10/19 à 08h59

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

La Commission retire l'amende pour feuille de match non parvenue, la FMI a été envoyée le 05/10/19 à 14h30

### Rencontres du 29/09/19

Match n° 22043521 : Lavoux-Liniers (1) – Avanton (1) en Coupe Louis David

Amende de 24€.

### Rencontres des 05 et 06/10/19

Match n° 21961834 : Châtelleraut C9 (1) – Senillé St Sauveur (2) en Départemental 6 poule D

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 16 octobre 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**